

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0773

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D 33
Communes de Caux-et-Sauzens et Villesèquelande

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 24/06/2026 émise par l'entreprise AUDE TP

VU l'arrêté n°2026T0412 en date du 30/03/2026, portant réglementation de la circulation, du 01/04/2026 au 30/10/2026, D33 du PR 5+0950 au PR 8+0890 (Caux-et-Sauzens et Villesèquelande) situés hors agglomération

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'une conduite de refoulement diamètre 160EU nécessitent de régler le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026T0412 en date du 30/03/2026, portant réglementation de la circulation sur la D 33 du PR 5+0950 au PR 8+0890 (Caux-et-Sauzens et Villesèquelande) situés hors agglomération, est abrogé.

Article 2 : À compter du 24/06/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 33 du PR 5+0950 au PR 8+0890 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- **La circulation est alternée par K10 ;**
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise AUDE TP sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées **dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF23.**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise AUDE TP chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 24 juin 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entreprises
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 24 juin 2026.